



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

COMMUNIQUE N° 21/19/DG/CNPS DU 12 MARS 2019

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 DU 17 JANVIER 2019**

Pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Le soumissionnaire **KONDE & CIE** TEL : 677 682 568/699 667 570 est déclaré adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 17 janvier 2019 pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, pour un montant de :

- HTT : 128 988 000 (cent vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-huit mille)
 - RABAIS 3% : 3 869 640 (trois millions huit cent soixante-neuf mille six cent quarante)
 - HTT AVEC RABAIS : 125 118 360 (cent vingt-cinq millions cent dix-huit mille trois cent soixante)
 - IR 5.5% : 6 881 510 (six millions huit cent quatre-vingt-un mille cinq cent dix)
- NET A PERCEVOIR : 118 236 850 (cent dix-huit millions deux cent trente-six mille huit cent cinquante) et un délai d'exécution de deux (02) mois.

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification dudit Marché.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

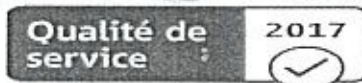
Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Ampliations

- PCA
- Affichage
- ARMP
- DAG
- SM
- Archives/Chrono



*Yvon Alain Olivier Makulu
Mvondo Akamo*



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 269/19/DG/CNPS DU 12 MARS 2019

**Portant attribution du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert
N°01/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 17 janvier 2019
pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU Le Décret n° 2017/666 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 17 janvier 2019 pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 15 février 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'Entreprise KONDE & CIE TEL : 677 682 568/699 667 570 est déclarée adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 17 janvier 2019 pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale dans un délai d'exécution de deux (02) mois.

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- ARMP (pour publication)
- CIPM
- DFP
- DAG/SM



Yaoundé, le 12 MARS 2019